



ÉCLAIRAGE SUR LA RÉGLEMENTATION URSSAF 2023

Faites plaisir à vos salariés, offrez des Kdo'Pass et soyez exonérés de cotisations !

Quelles sont les conditions ?

EN 2023 :

- 5% DU PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE **183 €**

OPTION 1 :

Offrez jusqu'à 183€ sans charges
(exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)

Le **montant total des dotations**, cadeaux + chèques cadeaux attribués à un bénéficiaire pendant l'année civile :

≤ 183 € par bénéficiaire

SANS ÉVÉNEMENT URSSAF

Vous pouvez offrir des chèques cadeaux plusieurs fois dans l'année civile, sans événement, tant que la dotation globale ne dépasse pas 183€ par salarié

OPTION 2 :

Offrez jusqu'à 183€ plusieurs fois par an selon les événements URSSAF

Le **montant total des dotations**, cadeaux + chèques cadeaux, attribués à un bénéficiaire pendant l'année civile :

> 183€ par bénéficiaire et par événement

Sous réserve de respecter 3 conditions

LES CHÈQUES CADEAUX :

1. PEUVENT ÊTRE OFFERTS POUR TOUS LES ÉVÉNEMENTS RECONNUS PAR L'URSSAF (PAR AN ET PAR SALARIÉ)



- Noël des enfants : - de 16 ans année civile)
- Noël des salariés : - de 26 ans année civile)
- Rentrée scolaire : toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire,... (établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage,...)
- Sainte Catherine : salariée célibataire de 25 ans
- Saint Nicolas : salarié célibataire de 30 ans

2. SONT ATTRIBUABLES AUX BÉNÉFICIAIRES UNIQUEMENT S'IL SONT CONCERNÉS PAR L'ÉVÉNEMENT

3. DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ACHETER DES PRODUITS EN LIEN AVEC L'ÉVÉNEMENT FÊTÉ



ILLUSTRATIONS DES 2 OPTIONS

OPTION N°1

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements internes à l'entreprise



Anniversaire de l'entreprise
Fête du personnel,
...

100 € de Kdo'Pass
60 € de Kdo'Pass



≤ 183 €
Exonération de cotisations



Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements prévus par la réglementation URSSAF

OPTION N°2



Noël Salarié
Rentrée Scolaire,
...

183€ de Kdo'Pass
80€ de Kdo'Pass



≤ 183 €
Chaque événement est ≤ 183€ = Exonération de cotisations

Mais alors, quand est-ce que je ne respecte pas la réglementation ?



50€ en "Colis Gourmand" pour le Noël Salarié

200€
+

150€ de Kdo'Pass Noël Salarié



> 183€
Soumis à cotisations dès le premier euro versé



Mariage

195 € de Kdo'Pass Mariage



> 183€
Soumis à cotisations dès le premier euro versé

LE MONTANT TOTAL DES CHÈQUES CADEAUX, BONS D'ACHAT ET CADEAUX "PHYSIQUES" NE DOIT PAS DÉPASSER 183€ PAR ÉVÉNEMENT